

### Délibération n°2024-03

Objet :

### MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

**Étaient présents au début de la séance : 16**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoint :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Dominique BODESSON  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

**Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00**

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Jenifer GÉRAN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 111-9-2 ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 194 ;

**Vu** la loi du 10 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux en instituant une nouvelle instance de gouvernance dans le domaine du foncier ;

**Vu** le courrier de saisine du Président du Conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en date du 20 décembre 2023 ;

**Considérant** que la commune de Goyave détient la compétence en matière de Plan local d'urbanisme ;

**Considérant** le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la Région Guadeloupe ;

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : d'accepter le projet de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols tel que présenté par la Région Guadeloupe


**Article 2** : de désigner Madame Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour représenter la commune au sein de cette instance.

**Article 3** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Mme Jenifer GÉRAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-11-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-03 DU 20 FÉVRIER 2024 : MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE  
ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)